

Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	35

Date de la convocation 27 novembre 2025
--

Date de publication 11 décembre 2025

Domaine d'intervention : 7.5 Subventions

Objet de la Délibération : Demande de subvention à l'AESN pour l'étude diagnostique décennale du système d'assainissement de Vauchamps
--

N°3294

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20251205-DEL202512033294-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2025
Publication : 05/12/2025

Le président Etienne DHUICQ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 03 décembre 2025

Par convocation en date du vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le trois décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAU, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMEOETE, M. Christophe MONCUY, M. André DOUSSOT-COCHET, M. Jean-Luc BROCARD, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Romain GIRARDIN, Mme Brigitte LAGRUE, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Jean-Paul COLMONT, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, M. Enzo JOBERTY, Mme Marie-Claude HIMMEOETE, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Délégués suppléants présents : Mme Sylvie HENRY, M. Guillaume PICARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : M. Philippe CHEVRIOT ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, M. Mohamed BENAHMED ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude HIMMEOETE.

Absents : Mme Delphine GOHIN excusée, Mme Florence PELLETIER excusée, M. François ROBIN excusé, Mme Karine BOCQUET excusée, M. Laurent EPINAT excusé, Mme Sandrine CLOMES excusée.

M. Enzo JOBERTY est désigné secrétaire de séance.

VU l'article R.2224-15 du Code Général des collectivités territoriales, relatif à la surveillance des systèmes de collecte des eaux usées et des stations d'épuration,

VU l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 2016, portant prescriptions spécifiques à déclaration, au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement, concernant la création de la station de traitement des eaux usées de Vauchamps

VU le 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, pour la période 2025-2029,

VU l'offre du bureau d'études IRH INGENIEUR CONSEIL pour l'élaboration de l'étude diagnostique décennale du système d'assainissement de Vauchamps,

CONSIDERANT que l'article 12 de l'arrêté du 21 juillet 2015 susvisé prévoit que pour les agglomérations d'assainissement générant une charge brute de pollution organique inférieure à 600 kg/j de DBO5, le maître d'ouvrage établit, suivant une fréquence n'excédant pas dix ans, un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées,

CONSIDERANT que le diagnostic décennal est obligatoire et doit permettre d'identifier les dysfonctionnements éventuels du système d'assainissement et est suivi, si nécessaire, d'un programme d'actions visant à corriger les dysfonctionnements éventuels et, quand cela est techniquement et économiquement possible, d'un programme de gestion des eaux pluviales, en vue de limiter leur introduction dans le réseau de collecte,

CONSIDERANT que le système d'assainissement de Vauchamps a été mis en service en 2017 et doit faire l'objet d'un diagnostic décennal avant le 31 décembre 2026, dont les résultats seront transmis au service en charge du contrôle, et à l'agence de l'eau, avec les améliorations envisagées du système de collecte,

CONSIDERANT que le montant de l'étude diagnostique décennale s'élève à 65 600 € HT, décomposée comme suit

- Tranche ferme comprenant 4 phases (état des lieux, campagne de mesure, investigations complémentaires, schéma directeur) : 33 235 € HT
- Option 1 Etude pluviale : 11 685 € HT
- Option 2 Levé topographique : 4 280 € HT
- Option 3 Inspection télévisée : 2 400 € HT
- Option 4 Campagne de mesure nappe basse : 3 960 € HT
- Option 5 Campagne de mesure sur milieu naturel : 10 040 € HT

CONSIDERANT que cette étude diagnostique peut être financée à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, soit une subvention de 52 480 €, et un reste à charge maximum de 13 120 € pour la collectivité, en fonction des options nécessaires,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à la majorité avec 1 voix contre et 34 voix pour,

DECIDE de réaliser l'étude diagnostique décennale du système d'assainissement collectif de Vauchamps, conformément à l'article 12 de l'arrêté du 21 juillet 2015.

APROUVE le contenu et le plan de financement de l'étude.

SOLLICITE une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 80% pour la réalisation de cette étude.

Pour extrait conforme,
Le 03 décembre 2025

Le Président,
Etienne DHUICQ



Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	35

Date de la convocation 27 novembre 2025
--

Date de publication 11 décembre 2025

Domaine d'intervention : 8.8 Environnement

Objet de la Délibération : Fixation de la contre-valeur de la redevance performance des réseaux d'eau potable au 1 ^{er} janvier 2026

N°3295

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20251205-DEL202512033295-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2025
Publication : 05/12/2025

Le président Etienne DHUICQ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 03 décembre 2025

Par convocation en date du vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le trois décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAU, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMEOETE, M. Christophe MONCUY, M. André DOUSSOT-COCHET, M. Jean-Luc BROCARD, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Romain GIRARDIN, Mme Brigitte LAGRUE, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Jean-Paul COLMONT, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, M. Enzo JOBERTY, Mme Marie-Claude HIMMEOETE, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Délégués suppléants présents : Mme Sylvie HENRY, M. Guillaume PICARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : M. Philippe CHEVRIOT ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, M. Mohamed BENAHMED ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude HIMMEOETE.

Absents : Mme Delphine GOHIN excusée, Mme Florence PELLETIER excusée, M. François ROBIN excusé, Mme Karine BOCQUET excusée, M. Laurent EPINAT excusé, Mme Sandrine CLOMÉS excusée.

M. Enzo JOBERTY est désigné secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4, L213-1-5, D213-48-12-1, D213-48-12-2 à D213-48-12-7, et D213-48-35-1,

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 modifié, relatif aux factures de distribution de l'eau, de collecte et de traitement des eaux usées,

Vu la délibération du 21 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau, et la décision du 02 juillet 2024 du comité de bassin Seine-Normandie fixant les tarifs des redevances pour la période 2025 à 2030,

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre la Communauté de communes de la Brie Champenoise et SUEZ EAU FRANCE entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022, et notamment ses articles 62 à 64, relatifs aux parts de rémunération de la collectivité, à la facturation, aux opérations de facturation et recouvrement pour le compte de tiers, et aux redevances de l'Agence de l'eau,

VU la convention de mandat en date du 16 décembre 2021, conclue entre la CCBC et SUEZ EAU France sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le versement de la part collectivité,

CONSIDERANT que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé le tarif de base de la redevance pour « performance des réseaux d'eau potable » à 0,1480 €/m³ HT, à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusque 2030 inclus,

CONSIDERANT que ce tarif est un tarif maximum, qui est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau, par l'application d'un coefficient de modulation compris entre 0,2 et 1,

CONSIDERANT que la performance des réseaux d'eau potable est appréciée pour toutes les unités de distribution (secteur en régie et en délégation) sur deux axes : l'indice linéaire des volumes non comptés et la gestion patrimoniale,

CONSIDERANT que pour l'année 2026, le coefficient de modulation de la CCBC, basé sur les performances des réseaux d'eau potable en 2024, est égal à 0,661, ce qui ramène le tarif de la redevance due à l'AESN à 0,0978 €/m³ HT,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour « performance des réseaux d'eau potable », qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu,

CONSIDERANT qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers dépendants du périmètre de son contrat, ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, et de reverser à la CCBC, les sommes encaissées à ce titre dans le cadre de son contrat de délégation de service public et du mandat d'encaissement susvisé,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 0,0978 € /m³ HT la contre-valeur correspondant à la redevance pour « performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

DECIDE que la contre-valeur de la redevance pour « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée par le délégataire auprès des abonnés au service public de l'eau potable sur le périmètre du territoire délégué, et qu'elle est reversée à la collectivité, conformément au contrat de délégation de service public et à la convention de mandat passés avec le délégataire.

Pour extrait conforme,
Le 03 décembre 2025

Le Président,
Etienne DHUICQ



Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	35

Date de la convocation 27 novembre 2025
--

Date de publication 11 décembre 2025

Domaine d'intervention : 8.8 Environnement

Objet de la Délibération : Fixation de la contre-valeur de la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif au 1 ^{er} janvier 2026
--

N°3296

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20251205-DEL202512033296-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2025
Publication : 05/12/2025

Le président Etienne DHUICQ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 03 décembre 2025

Par convocation en date du vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le trois décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAU, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMEOETE, M. Christophe MONCUY, M. André DOUSSOT-COCHET, M. Jean-Luc BROCARD, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Romain GIRARDIN, Mme Brigitte LAGRUE, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Jean-Paul COLMONT, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, M. Enzo JOBERTY, Mme Marie-Claude HIMMEOETE, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Délégués suppléants présents : Mme Sylvie HENRY, M. Guillaume PICARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : M. Philippe CHEVRIOT ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, M. Mohamed BENAHMED ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude HIMMEOETE.

Absents : Mme Delphine GOHIN excusée, Mme Florence PELLETIER excusée, M. François ROBIN excusé, Mme Karine BOCQUET excusée, M. Laurent EPINAT excusé, Mme Sandrine CLOMES excusée.

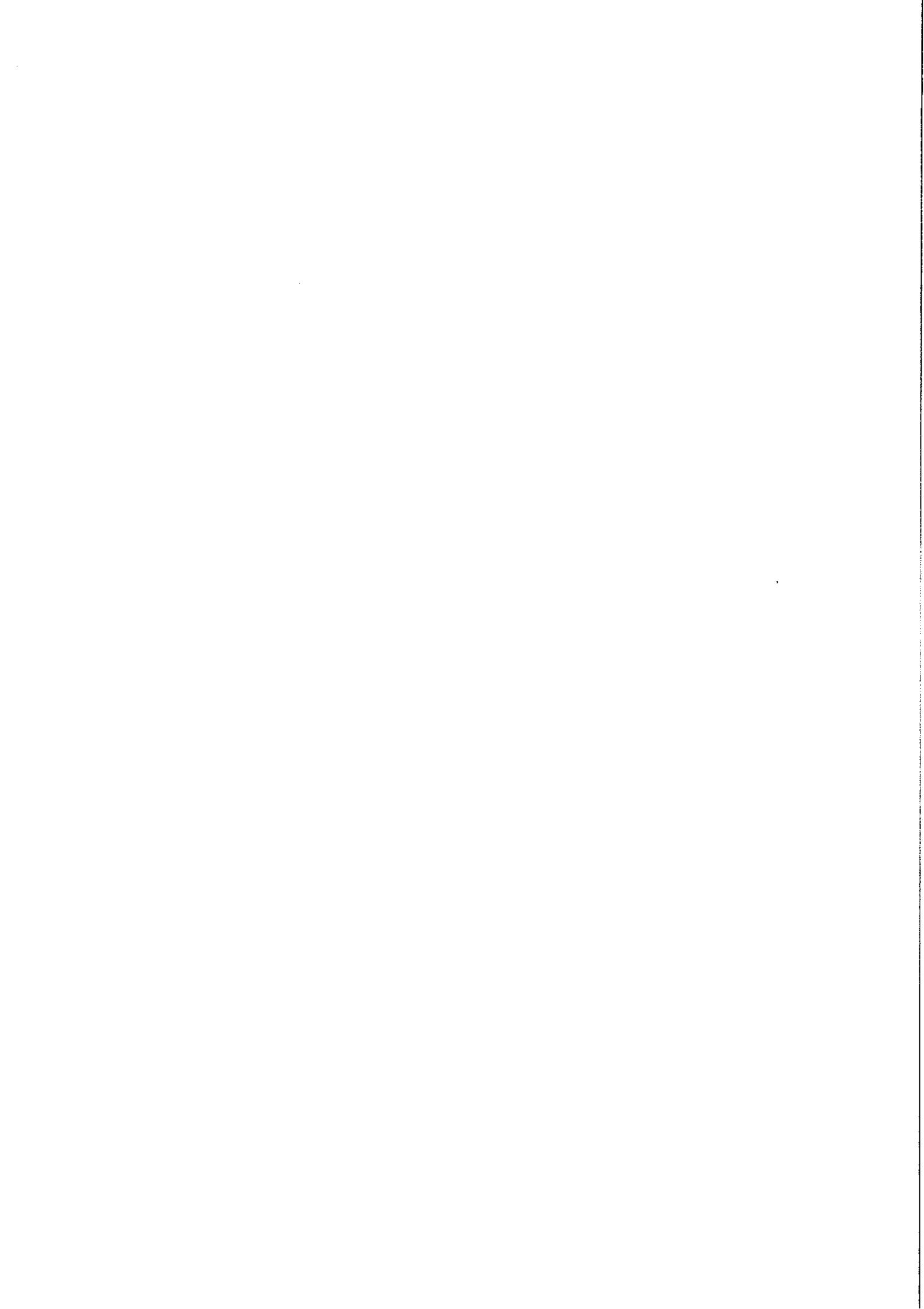
M. Enzo JOBERTY est désigné secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4, L213-1-5, D213-48-12-1, D213-48-12-2 à D213-48-12-7, et D213-48-35-1,

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,



Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

Nombre de membres		
Afférant au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	35

Date de la convocation 27 novembre 2025
--

Date de publication 11 décembre 2025

Domaine d'intervention : 8.8 Environnement
--

Objet de la Délibération : Prix de l'eau potable à compter du 1er janvier 2026 – secteur en régie

N°3297

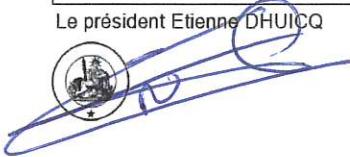
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20251205-DEL202512033297-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2025
Publication : 05/12/2025

Le président Etienne DHUICQ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 03 décembre 2025

Par convocation en date du vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le trois décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAU, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMEOETE, M. Christophe MONCUY, M. André DOUSSOT-COCHET, M. Jean-Luc BROCARD, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Romain GIRARDIN, Mme Brigitte LAGRUE, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Jean-Paul COLMONT, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, M. Enzo JOBERTY, Mme Marie-Claude HIMMEOETE, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Délégués suppléants présents : Mme Sylvie HENRY, M. Guillaume PICARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : M. Philippe CHEVRIOT ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, M. Mohamed BENAHMED ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude HIMMEOETE.

Absents : Mme Delphine GOHIN excusée, Mme Florence PELLETIER excusée, M. François ROBIN excusé, Mme Karine BOCQUET excusée, M. Laurent EPINAT excusé, Mme Sandrine CLOMÉS excusée.

M. Enzo JOBERTY est désigné secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire n°3190 du 03 décembre 2024 fixant le montant de l'abonnement au service de distribution d'eau potable et le prix de l'eau au m³ consommé, sur le secteur géré en régie, ainsi que la formule de révision annuelle des prix,

VU l'avis favorable rendu à la majorité par la commission des finances le 20 novembre 2025,

CONSIDERANT que le prix de l'eau en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025 sur le secteur en régie, en application de la délibération susvisée (hors redevance AESN), est le suivant :

- Part fixe - abonnement annuel (facturé au semestre) = 74,52 € HT,
- Part proportionnelle aux volumes consommés = 1,9712 € HT/m³,

CONSIDERANT les besoins de financement pour investir dans le nouvellement des réseaux et des ouvrages, en vue d'améliorer les performances du service de distribution d'eau potable et la qualité de l'eau,

CONSIDERANT que la commission des finances propose d'augmenter les parts fixes et variable du prix de l'eau de 5% sur le secteur en régie, à compter du 1^{er} janvier 2026, soit :

- Part fixe - abonnement annuel (facturé au semestre) = 78,25 € HT,
- Part proportionnelle aux volumes consommés = 2,0698 € HT / m³,

CONSIDERANT qu'il est proposé de conserver la formule de révision des prix annuelle applicable actuellement, est identique à celle du secteur délégué, afin que l'évolution du prix de l'eau soit similaire sur tout le territoire et dans toutes ses composantes, tant qu'il n'est pas revu par l'assemblée délibérante,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à la majorité avec 1 voix contre et 34 voix pour,

FIXE le montant de l'abonnement annuel au service de distribution d'eau potable à 78,25 € HT, sur le secteur géré en régie, à compter du 1^{er} janvier 2026.

PRECISE que l'abonnement annuel est facturé en deux fois, au semestre, conformément au règlement du service de distribution d'eau potable.

FIXE la part proportionnelle aux volumes consommés à 2,0698 € HT/m³, sur le secteur géré en régie, à compter du 1^{er} janvier 2026.

PRECISE que s'ajoutent aux montants susvisés les redevances de l'agence de l'eau, la TVA, et toutes autres charges légales venant s'ajouter au prix de l'eau.

PRECISE que les parts fixes et proportionnelles du prix de l'eau sur le secteur en régie seront révisées annuellement tous les 1^{er} janvier, selon la formule suivante, et que la première révision aura lieu le 1^{er} janvier 2027, sauf en cas de nouveaux tarifs votés par le Conseil communautaire.

$$P_N = P_0 \times K1_N$$

où :

- P_0 est le prix au 01/01/2026
- P_N est le prix applicable pour l'année N ;
- $K1_N$ est un coefficient d'actualisation calculé à l'aide de la formule suivante :

$$K1_N = 0,15 + \left(0,44 \times \frac{ICHT - E_N}{ICHT - E_0} + 0,10 \times \frac{E_N}{E_0} + 0,31 \times \frac{BE_N}{BE_0} \right)$$

avec :

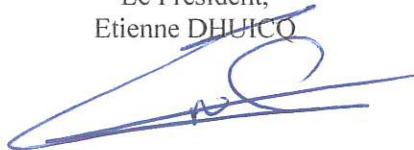
- *ICHT: Indice de coût horaire du travail, tous salariés, de la production et la distribution d'eau, de l'assainissement, de la gestion des déchets, et de la dépollution, publié mensuellement par l'INSEE. Identifiant INSEE : 1565187.*
- *E : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36kVA. Identifiant INSEE : 010534766.*
- *BE : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Ensemble de l'industrie – Marché français – Prix départ usine. Identifiant INSEE : 001652106.*

Date de prise en compte des valeurs des indices :

- *Valeurs de base (indice « 0 ») : dernières valeurs connues au 1er décembre 2025*
- *Actualisation annuelle (indice « N ») : dernières valeurs connues au 1er décembre de l'année N-1.*

Pour extrait conforme,
Le 03 décembre 2025

Le Président,
Etienne DHUICQ



Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	35

Date de la convocation
27 novembre 2025

Date de publication
11 décembre 2025

Domaine d'intervention :
8.8 Environnement

Objet de la Délibération :
Prix de l'eau potable à compter du 1 ^{er} janvier 2026 – secteur en délégation

N°3298

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20251205-DEL202512033298-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2025
Publication : 05/12/2025

Le président Etienne DHUICQ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 03 décembre 2025

Par convocation en date du vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le trois décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAU, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMEOETE, M. Christophe MONCUY, M. André DOUSSOT-COCHET, M. Jean-Luc BROCARD, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Romain GIRARDIN, Mme Brigitte LAGRUE, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Jean-Paul COLMONT, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, M. Enzo JOBERTY, Mme Marie-Claude HIMMEOETE, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Délégués suppléants présents : Mme Sylvie HENRY, M. Guillaume PICARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : M. Philippe CHEVRIOT ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, M. Mohamed BENAHMED ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude HIMMEOETE.

Absents : Mme Delphine GOHIN excusée, Mme Florence PELLETIER excusée, M. François ROBIN excusé, Mme Karine BOCQUET excusée, M. Laurent EPINAT excusé, Mme Sandrine CLOMES excusée.

M. Enzo JOBERTY est désigné secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre la Communauté de communes de la Brie Champenoise et SUEZ EAU FRANCE entré en vigueur le 1er janvier 2022,

VU la convention de mandat en date du 16 décembre 2021, conclue entre la CCBC et SUEZ EAU France sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le versement de la part collectivité,

VU la délibération du Conseil communautaire n°3191 du 03 décembre 2024 fixant les parts du prix de l'eau revenant à la Communauté de communes de la Brie Champenoise, dans le cadre du contrat de délégation en cours avec SUEZ EAU France, ainsi que la formule de révision annuelle des prix,

VU l'avis favorable rendu à la majorité par la commission des finances le 20 novembre 2025,

CONSIDERANT que le prix de l'eau en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025 sur le secteur en délégation, en application de la délibération susvisée (hors redevance AESN), est le suivant :

	Part fixe annuelle	Part proportionnelle aux volumes consommés
Part délégataire	44,42 € HT	1,3851 € HT/m ³
Part collectivité	26,44 € HT	0,4718 € HT/m ³
Total	70,86 € HT	1,8569 € HT/m³

CONSIDERANT les besoins de financement pour investir dans le nouvellement des réseaux et des ouvrages, en vue d'améliorer les performances du service de distribution d'eau potable et la qualité de l'eau,

CONSIDERANT l'écart de prix constaté entre le secteur en régie et en délégation,

CONSIDERANT que la commission des finances propose d'augmenter les parts fixes et variable du prix de l'eau revenant à la collectivité (surtaxe) sur le secteur géré en délégation, à compter du 1^{er} janvier 2026, comme suit, pour tendre à égaliser le prix de l'eau sur l'ensemble du territoire :

- Part fixe - abonnement annuel (facturé au semestre) = 33,83 € HT,
- Part proportionnelle aux volumes consommés = 0,6750 € HT / m³,

CONSIDERANT qu'il est proposé de conserver la formule de révision des prix annuelle applicable actuellement, est identique à celle du secteur délégué, afin que l'évolution du prix de l'eau soit similaire sur tout le territoire et dans toutes ses composantes, tant qu'il n'est pas revu par l'assemblée délibérante,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à la majorité avec 1 voix contre et 34 voix pour,

FIXE le montant de la part fixe du prix de l'eau revenant à la CCBC (abonnement annuel) à 33,83 € HT, sur le secteur géré en délégation à compter du 1^{er} janvier 2026.

PRECISE que l'abonnement annuel est facturé en deux fois, au semestre, conformément au règlement du service de distribution d'eau potable.

FIXE la part proportionnelle aux volumes consommés revenant à la CCBC à 0,6750 € HT/m³, sur le secteur délégué, à compter du 1^{er} janvier 2026.

PRECISE que s'ajoutent aux montants susvisés les parts fixes et variables du délégataire, les redevances de l'agence de l'eau, la TVA, et toutes autres charges légales venant s'ajouter au prix de l'eau.

PRECISE que les parts fixes et proportionnelles du prix de l'eau revenant à la collectivité sur le secteur en délégation seront révisées annuellement tous les 1^{er} janvier, selon la formule suivante, et que la première révision aura lieu le 1^{er} janvier 2027, sauf en cas de nouveaux tarifs votés par le Conseil communautaire.

$$P_N = P_0 \times K1_N$$

où :

- P_0 est le prix au 01/01/2026
- P_N est le prix applicable pour l'année N ;
- $K1_N$ est un coefficient d'actualisation calculé à l'aide de la formule suivante :

$$K1_N = 0,15 + \left(0,44 \times \frac{ICHT - E_N}{ICHT - E_0} + 0,10 \times \frac{E_N}{E_0} + 0,31 \times \frac{BE_N}{BE_0} \right)$$

avec :

- *ICHT: Indice de coût horaire du travail, tous salariés, de la production et la distribution d'eau, de l'assainissement, de la gestion des déchets, et de la dépollution, publié mensuellement par l'INSEE. Identifiant INSEE : 1565187.*
- *E : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36kVA. Identifiant INSEE : 010534766.*
- *BE : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Ensemble de l'industrie – Marché français – Prix départ usine. Identifiant INSEE : 001652106.*

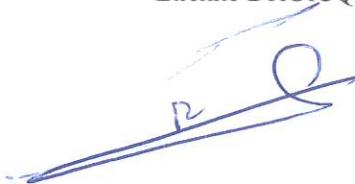
Date de prise en compte des valeurs des indices :

- *Valeurs de base (indice « 0 ») : dernières valeurs connues au 1er décembre 2025*
- *Actualisation annuelle (indice « N ») : dernières valeurs connues au 1er décembre de l'année N-1.*

PRECISE que la rémunération du délégataire, n'est pas modifiée par la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le 03 décembre 2025

Le Président,
Etienne DHUICQ



Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

Nombre de membres		
Afférant au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	35

Date de la convocation 27 novembre 2025
--

Date de publication 11 décembre 2025

Domaine d'intervention : 7.5 Subventions
--

Objet de la Délibération : Subventions aux coopératives scolaires - Année scolaire 2025/2026
--

N°3299

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

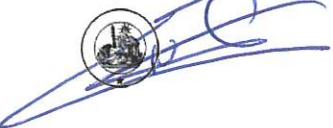
051-245100888-20251205-DEL202512033299-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2025

Publication : 05/12/2025

Le président Etienne DHUICQ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 03 décembre 2025

Par convocation en date du vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le trois décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAU, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMEOETE, M. Christophe MONCUY, M. André DOUSSOT-COCHET, M. Jean-Luc BROCARD, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Romain GIRARDIN, Mme Brigitte LAGRUE, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Jean-Paul COLMONT, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, M. Enzo JOBERTY, Mme Marie-Claude HIMMEOETE, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Délégués suppléants présents : Mme Sylvie HENRY, M. Guillaume PICARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : M. Philippe CHEVRIOT ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ, M. Mohamed BENAHMED ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude HIMMEOETE.

Absents : Mme Delphine GOHIN excusée, Mme Florence PELLETIER excusée, M. François ROBIN excusé, Mme Karine BOCQUET excusée, M. Laurent EPINAT excusé, Mme Sandrine CLOMES excusée.

M. Enzo JOBERTY est désigné secrétaire de séance.

VU les statuts de la Communauté de communes de la Brie Champenoise, et les compétences exercées dans le domaine scolaire,

VU l'avis favorable rendu par la commission affaires scolaires et enfance, le 19 novembre 2025,

CONSIDERANT les actions menées par les coopératives scolaires et leur intérêt dans le cadre des activités liées à la scolarité,

CONSIDERANT qu'il est proposé de maintenir les montants de subventions attribués l'année précédente, soit 5 € par élève de la CCBC,

CONSIDERANT que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2025,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

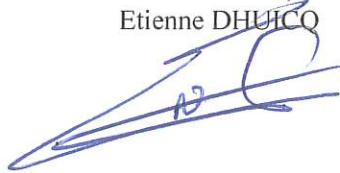
DECIDE de verser une subvention de 5 € par élève de la communauté de communes de la Brie Champenoise, aux coopératives scolaires, au titre de l'année scolaire 2025-2026 :

ECOLE	Nombres d'élèves	Subvention
Ecole élémentaire de Montmirail	190	950 €
Ecole maternelle de Montmirail	97	485 €
Ecole primaire de Fromentières	112	560 €
Ecole élémentaire de Charleville	37	185 €
Ecole primaire de Le Gault-Soigny	62	310 €
TOTAL	498	2 490 €

AUTORISE le Président à effectuer les versements.

Pour extrait conforme,
Le 03 décembre 2025

Le Président,
Etienne DHUICQ



Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	35

Date de la convocation 27 novembre 2025
--

Date de publication 11 décembre 2025

Domaine d'intervention : 7.5 Subventions

Objet de la Délibération : Subventions aux associations de parents d'élèves - Année scolaire 2025/2026

N°3300

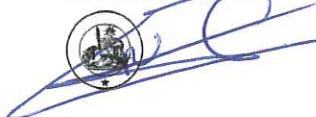
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20251208-DEL202512033300-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2025
Publication : 08/12/2025

Le Président Etienne DHUICQ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 03 décembre 2025

Par convocation en date du vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le trois décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAU, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMEOETE, M. Christophe MONCUY, M. André DOUSSOT-COCHET, M. Jean-Luc BROCARD, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Romain GIRARDIN, Mme Brigitte LAGRUE, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Jean-Paul COLMONT, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, M. Enzo JOBERTY, Mme Marie-Claude HIMMEOETE, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Délégués suppléants présents : Mme Sylvie HENRY, M. Guillaume PICARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : M. Mohamed BENAHMED ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude HIMMEOETE.

Absents : Mme Delphine GOHIN excusée, Mme Florence PELLETIER excusée, M. François ROBIN excusé, Mme Karine BOCQUET excusée, M. Laurent EPINAT excusé, Mme Sandrine CLOMÉS excusée.

M. Enzo JOBERTY est désigné secrétaire de séance.

VU les statuts de la Communauté de communes de la Brie Champenoise, et les compétences exercées dans le domaine scolaire,

VU l'avis favorable rendu par la commission affaires scolaires et enfance, le 19 novembre 2025,

CONSIDERANT les actions menées par les associations de parents d'élèves et leur intérêt dans le cadre des activités liées à la scolarité,

CONSIDERANT qu'il est proposé de maintenir les montants de subventions attribués l'année précédente, soit 1 € par élève de la CCBC,

CONSIDERANT que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2025,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes aux associations de parents d'élève du territoire, au titre de l'année scolaire 2025-2026 :

Association de parents d'élèves	Nombres d'élèves	Subvention
Association des parents d'élèves de Montmirail (APEM)	509	509 €
Association des parents d'élèves de l'école Jeanne d'Arc (APEL)	173	173 €
Association des parents d'élèves de l'école Fromentières (APE Marcel Jerger)	112	112 €
Association des parents d'élèves du RPID Le Gault-Soigny/Charleville (Les petits bouchons de campagne)	99	99 €
TOTAL	893	893 €

AUTORISE le Président à effectuer les versements.

Pour extrait conforme,
Le 03 décembre 2025

Le Président,
Etienne DHUICQ



Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	35

Date de la convocation 27 novembre 2025
--

Date de publication 11 décembre 2025

Domaine d'intervention : 4. Fonction publique
--

Objet de la Délibération : Approbation du Rapport Social Unique 2024

N°3301

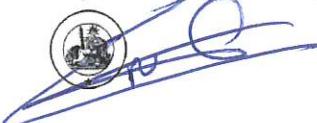
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20251205-DEL202512033301-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2025
Publication : 05/12/2025

Le président Etienne DHUICQ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 03 décembre 2025

Par convocation en date du vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le trois décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAU, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMEOETE, M. Christophe MONCUY, M. André DOUSSOT-COCHET, M. Jean-Luc BROCARD, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Romain GIRARDIN, Mme Brigitte LAGRUE, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Jean-Paul COLMONT, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, M. Enzo JOBERTY, Mme Marie-Claude HIMMEOETE, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Délégués suppléants présents : Mme Sylvie HENRY, M. Guillaume PICARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : M. Mohamed BENAHMED ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude HIMMEOETE.

Absents : Mme Delphine GOHIN excusée, Mme Florence PELLETIER excusée, M. François ROBIN excusé, Mme Karine BOCQUET excusée, M. Laurent EPINAT excusé, Mme Sandrine CLOMES excusée.

M. Enzo JOBERTY est désigné secrétaire de séance.

VU l'article 5 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019,

VU l'article L231-1 du code général de la fonction publique, qui prévoit que les administrations élaborent chaque année un rapport social unique, alimenté par une base de données sociales,

VU le décret 2020-1493 du 30 novembre 2020, relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

VU le rapport social unique de l'année 2024 soumis au Conseil communautaire,

CONSIDERANT que le RSU dresse le bilan de la situation de la collectivité au 31 décembre 2024, sur les thématiques suivantes : emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail, amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social,

CONSIDERANT que le RSU 2024 a été communiqué pour avis au Comité social territorial de la CCBC le 24 novembre 2025,

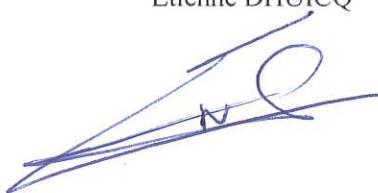
APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport social unique 2024 de la Communauté de communes de la Brie Champenoise.

Pour extrait conforme,
Le 03 décembre 2025

Le Président,
Etienne DHUICQ



Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	35

Date de la convocation 27 novembre 2025
--

Date de publication 11 décembre 2025

Domaine d'intervention : 6.4 Autres actes réglementaires
--

Objet de la Délibération : Approbation du règlement des astreintes modifié
--

N°3302

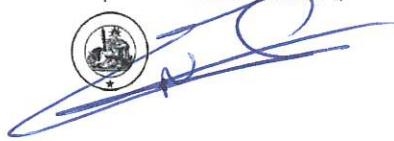
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20251205-DEL20251203302-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2025
Publication : 05/12/2025

Le président Etienne DHUICQ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 03 décembre 2025

Par convocation en date du vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le trois décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAU, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMEOETE, M. Christophe MONCUY, M. André DOUSSOT-COCHET, M. Jean-Luc BROCARD, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Romain GIRARDIN, Mme Brigitte LAGRUE, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Jean-Paul COLMONT, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, M. Enzo JOBERTY, Mme Marie-Claude HIMMEOETE, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Délégués suppléants présents : Mme Sylvie HENRY, M. Guillaume PICARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : M. Mohamed BENAHMED ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude HIMMEOETE.

Absents : Mme Delphine GOHIN excusée, Mme Florence PELLETIER excusée, M. François ROBIN excusé, Mme Karine BOCQUET excusée, M. Laurent EPINAT excusé, Mme Sandrine CLOMES excusée.

M. Enzo JOBERTY est désigné secrétaire de séance.

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 5,

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 modifié, relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences, dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°1558 du 15 juillet 2010, approuvant la mise en place d'astreintes pour le service de viabilité hivernal, et le service de l'eau et de l'assainissement, et en définissant les conditions d'application,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2559 du 12 novembre 2019, approuvant le règlement des astreintes,

VU le projet de règlement des astreintes modifié soumis au Conseil Communautaire,

VU l'avis favorable du Comité social territorial de la CCBC, en date du 24 novembre 2025,

CONSIDERANT qu'en application de l'article 5 du décret n°2001-623 susvisé, il appartient au Conseil Communautaire de déterminer, après avis du comité social territorial, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation, et la liste des emplois concernés,

CONSIDERANT qu'il est proposé de modifier les modalités d'application des astreintes du service hivernal prévues par le règlement des astreintes comme suit :

- Le patrouilleur, après sa patrouille accompagnera le chauffeur en tant que convoyeur pour assurer la viabilité hivernale ;
- Les astreintes hivernales sont programmées de la 4^{ème} semaine de novembre à la fin de la 1^{ère} semaine de mars, et en cas d'alerte météo en dehors de ces périodes.

CONSIDERANT que ces modifications permettent d'optimiser le fonctionnement des astreintes hivernales et d'alléger les rotations des agents d'astreinte,

CONSIDERANT que les autres dispositions du règlement sont inchangées,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur des astreintes modifié.

CHARGE Monsieur le Président de la CCBC de sa mise en place et de son application.

Pour extrait conforme,
Le 03 décembre 2025

Le Président,
Etienne DHUICQ



Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	35

Date de la convocation 27 novembre 2025
--

Date de publication 11 décembre 2025

Domaine d'intervention : 8.2 Aide sociale
--

Objet de la Délibération : Mise en place d'une participation sur la mutuelle santé dans le cadre d'une procédure de labellisation
--

N°3303

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20251205-DEL202512033303-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2025
Publication : 05/12/2025

Le président Etienne DHUICQ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 03 Décembre 2025

Par convocation en date du vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le trois décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAU, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMEOETE, M. Christophe MONCUY, M. André DOUSSOT-COCHET, M. Jean-Luc BROCARD, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Romain GIRARDIN, Mme Brigitte LAGRUE, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Jean-Paul COLMONT, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, M. Enzo JOBERTY, Mme Marie-Claude HIMMEOETE, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Délégués suppléants présents : Mme Sylvie HENRY, M. Guillaume PICARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : M. Mohamed BENAHMED ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude HIMMEOETE.

Absents : Mme Delphine GOHIN excusée, Mme Florence PELLETIER excusée, M. François ROBIN excusé, Mme Karine BOCQUET excusée, M. Laurent EPINAT excusé, Mme Sandrine CLOMES excusée.

M. Enzo JOBERTY est désigné secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L827-1,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis favorable rendu par le Comité social territorial le 24 novembre 2025,

CONSIDERANT que la participation financière des collectivités territoriales et de leurs établissements publics aux garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents notamment au risque santé, est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026,



CONSIDERANT que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé proposés par un organisme de mutuelles, ou unions relevant du livre II du code de la mutualité, ou entreprises d'assurance mentionnées à l'article L. 310-2 du code des assurances, qui remplissent la condition de solidarité attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011,

CONSIDERANT que le versement de la participation financière, par l'employeur, est conditionnée à l'adhésion de l'agent à un contrat individuel labellisé, dans le respect des garanties minimales obligatoires, ou à une convention de participation (contrat collectif) remplissant les mêmes garanties,

CONSIDERANT que la collectivité n'est pas en mesure de proposer une convention de participation au 1^{er} janvier 2026,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'opter pour la procédure de labellisation et d'attribuer une participation financière pour le risque santé, aux agents fonctionnaires et contractuels, ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement, labellisé au niveau national.

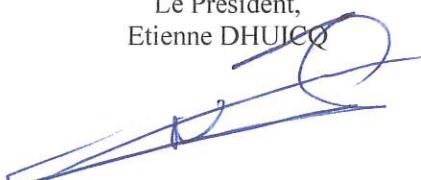
DECIDE de fixer le montant unitaire de la participation à la protection complémentaire santé à 20 € brut mensuel par agent.

PRECISE que pour les agents intercommunaux ou pluri-communaux, les montants de participation cumulés ne pourront pas excéder celui de la cotisation acquittée par l'agent. Les différents employeurs de l'agent devront se coordonner pour répartir les participations, le cas échéant.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au chapitre 012 du budget.

Pour extrait conforme,
Le 03 décembre 2025

Le Président,
Etienne DHUICQ



Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	35

Date de la convocation 27 novembre 2025
--

Date de publication 11 décembre 2025

Domaine d'intervention : 1.3 Conventions de mandat
--

Objet de la Délibération : Participation à la consultation du Centre de Gestion de la Marne pour le risque santé
--

N°3304

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20251205-DEL202512033304-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2025
Publication : 05/12/2025

Le président Etienne DHUICQ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 03 décembre 2025

Par convocation en date du vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le trois décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAU, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMEOETE, M. Christophe MONCUY, M. André DOUSSOT-COCHET, M. Jean-Luc BROCARD, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Romain GIRARDIN, Mme Brigitte LAGRUE, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Jean-Paul COLMONT, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, M. Enzo JOBERTY, Mme Marie-Claude HIMMEOETE, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Délégués suppléants présents : Mme Sylvie HENRY, M. Guillaume PICARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : M. Mohamed BENAHMED ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude HIMMEOETE.

Absents : Mme Delphine GOHIN excusée, Mme Florence PELLETIER excusée, M. François ROBIN excusé, Mme Karine BOCQUET excusée, M. Laurent EPINAT excusé, Mme Sandrine CLOMES excusée.

M. Enzo JOBERTY est désigné secrétaire de séance.

VU l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12,

VU le Code de la commande publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis favorable du Comité social territorial rendu le 30 septembre 2025,

CONSIDERANT que le Centre de gestion de la Marne a décidé d'engager une procédure de mise en concurrence afin de proposer aux collectivités qui souhaiteront y adhérer, une convention de participation pour la couverture du risque santé de leurs agents,

CONSIDERANT qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Marne pour mener la procédure de mise en concurrence, pour le compte de la CCBC,

CONSIDERANT que l'adhésion demeurera facultative pour les collectivités, celles-ci ayant la possibilité de négocier leur propre contrat collectif, ou de rester sur une procédure de labellisation.

APRES AVOIR DELIBERE,

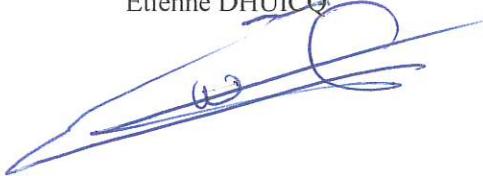
Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de donner mandat au Centre de gestion de la Marne pour l'organisation, la conduite et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

AUTORISE le Président à signer tout document dans le cadre de ce mandat.

Pour extrait conforme,
Le 03 décembre 2025

Le Président,
Etienne DHUICQ



Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	35

Date de la convocation 27 novembre 2025
--

Date d'affichage 11 décembre 2025

Domaine d'intervention : 4.1.1 Crédit de poste
--

Objet de la Délibération : Créations et suppressions d'emplois permanents au 1 ^{er} janvier 2026

Par convocation en date du vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le trois décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAU, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMEOETE, M. Christophe MONCUY, M. André DOUSSOT-COCHET, M. Jean-Luc BROCARD, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Romain GIRARDIN, Mme Brigitte LAGRUE, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Jean-Paul COLMONT, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, M. Enzo JOBERTY, Mme Marie-Claude HIMMEOETE, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

N°3305

Délégués suppléants présents : Mme Sylvie HENRY, M. Guillaume PICARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : M. Mohamed BENAHMED ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude HIMMEOETE.

Absents : Mme Delphine GOHIN excusée, Mme Florence PELLETIER excusée, M. François ROBIN excusé, Mme Karine BOCQUET excusée, M. Laurent EPINAT excusé, Mme Sandrine CLOMOS excusée.

M. Enzo JOBERTY est désigné secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales, et le Code de la fonction publique,

VU la délibération du Conseil communautaire n°3213 en date du 28 janvier 2025, approuvant le tableau des emplois de la collectivité à la date du 1^{er} mars 2025,

VU l'avis favorable rendu par le Comité social territorial le 24 novembre 2025,

CONSIDERANT la nécessité de supprimer les postes devenus vacants suite à des départs en retraite, ou à des modifications d'organisation interne,

CONSIDERANT la nécessité de revoir l'organisation des services scolaires et enfance depuis la rentrée 2025, afin de :

- Adapter les emplois et les quotités horaires en fonction des nécessités de service,
- Prendre en compte les changements partiels d'affectation de service de certains agents,
- Intégrer dans les emplois permanents, des heures complémentaires faites régulièrement depuis le début de l'année 2025 pour pourvoir aux besoins,

CONSIDERANT que les modifications du temps de travail des agents impliquent, lorsqu'elles sont supérieures à 10% :

- De supprimer les anciens emplois dont la collectivité n'a plus besoin,
- De créer les emplois correspondants aux nouvelles durées hebdomadaires de service des agents concernés,

CONSIDERANT que les agents concernés ont donné leur accord préalable aux modifications proposées ci-après, qui prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2026,

APRES A VOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de supprimer à compter du 1^{er} janvier 2026, cinq emplois devenus vacants, et qui n'ont pas vocation à être pourvu sur les mêmes quotités horaires, les missions ayant été réaffectées à d'autres agents :

- Un emploi d'ingénieur à temps complet, créé par délibération n°3209 du 28 janvier 2025.
- Un emploi de technicien principal 2^{ème} classe créé par délibération n°2917 du 08 novembre 2022.
- Un emploi d'adjoint d'animation à temps complet créé par délibération n°1624 du 29 mars 2011.
- Un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à 22,95/35^{ème} créé par délibération n° 3009 du 03 juillet 2023.
- Un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à 19,70/35^{ème} créé par délibération n° 2897 du 07/07/2022.

DECIDE de créer un poste d'adjoint d'animation à 10,95/35^{ème} correspondant à un poste d'accompagnatrice de car pour le remplacement partiel de l'agent partie en retraite au 01/09/2025)

DECIDE de supprimer et de créer les emplois permanents suivants, à compter du 1er septembre 2024, afin d'optimiser l'organisation des services de la collectivité :

EMPLOIS A SUPPRIMER			EMPLOIS A CREER		
Grade	DHS annualisée	Délibération de création	Grade	DHS annualisée	Poste
Adjoint d'animation	5,50/35 ^{ème}	N° 3139 du 17/06/2024	Adjoint d'animation	8,65/35 ^{ème}	Agent transport scolaire + animatrice centre de loisirs
Adjoint d'animation	9,41/35 ^{ème}	N° 3139 du 17/06/2024	Adjoint d'animation	16,50/35 ^{ème}	Agent restauration scolaire et transport scolaire
Adjoint d'animation	18,25/35 ^{ème}	N° 3183 du 03/12/2024	Adjoint d'animation	20,15 /35 ^{ème}	Agent restauration et transport scolaire + entretien périscolaire Fromentières
Adjoint d'animation	12,85 /35 ^{ème}	N° 2405 du 05/06/2018	Adjoint d'animation	7,85 /35 ^{ème}	Agent périscolaire Fromentières
Adjoint d'animation	1,25 /35 ^{ème}	N° 3278 du 10/07/2025	Adjoint d'animation	5/35 ^{ème}	Animatrice Club ados
Adjoint technique	16,80/35 ^{ème}	N° 3139 du 17/06/2024	Adjoint technique	20,90/35 ^{ème}	Agent restauration scolaire et entretien des locaux

PRECISE que les titulaires de ces emplois pourront être amenés, sur demande du Président, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires ou supplémentaires, et que les emplois créés relèvent du RIFSEEP, dans les conditions prévues par la délibération n°3072 du 06 février 2024.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au chapitre 012 du budget général de la CCBC.

Pour extrait conforme,
Le 03 décembre 2025

Le Président,
Etienne DIHUCQ



Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	35

Date de la convocation
27 novembre 2025

Date d'affichage
11 décembre 2025

Domaine d'intervention :
4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T

Objet de la Délibération :
Approbation du tableau des emplois au 1 ^{er} janvier 2026

N°3306

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20251208-DEL202512033306-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2025
Publication : 08/12/2025

Le président Etienne DHUICQ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE

Séance du 03 décembre 2025

Par convocation en date du vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le trois décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAU, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMEOETE, M. Christophe MONCUY, M. André DOUSSOT-COCHET, M. Jean-Luc BROCARD, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Romain GIRARDIN, Mme Brigitte LAGRUE, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Jean-Paul COLMONT, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, M. Enzo JOBERTY, Mme Marie-Claude HIMMEOETE, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Délégués suppléants présents : Mme Sylvie HENRY, M. Guillaume PICARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : M. Mohamed BENAHMED ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude HIMMEOETE.

Absents : Mme Delphine GOHIN excusée, Mme Florence PELLETIER excusée, M. François ROBIN excusé, Mme Karine BOCQUET excusée, M. Laurent EPINAT excusé, Mme Sandrine CLOMÉS excusée.

M. Enzo JOBERTY est désigné secrétaire de séance.

VU le Code de la fonction publique,

VU la délibération du Conseil communautaire n°3213 en date du 28 janvier 2025, approuvant le tableau des emplois de la collectivité à la date du 1^{er} mars 2025,

VU la délibération du Conseil communautaire n°3268 en date du 04 juin 2025, portant création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet au 1^{er} août 2025

VU la délibération du Conseil communautaire n°3278 en date du 10 juillet 2025, portant création d'emplois à temps non complet dans les services restauration et transport scolaire au 1^{er} septembre 2025,

VU le tableau des emplois soumis au Conseil communautaire,

CONSIDERANT les créations d'emplois, suppressions d'emplois, et modifications de durée hebdomadaire de service prévues au 1^{er} janvier 2026,

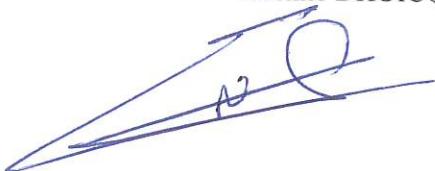
APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le tableau des emplois de la Communauté de communes de la Brie Champenoise à compter du 1^{er} janvier 2026, annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le 03 décembre 2025

Le Président,
Etienne DHUICQ

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "DHUICQ".

Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	35

Date de la convocation 27 novembre 2025
--

Date de publication 11 décembre 2025

Domaine d'intervention : 7. 8 Fonds de concours
--

Objet de la Délibération : Demande de fonds de concours pour les travaux de voirie rue Notre Dame à Montmirail

N°3307

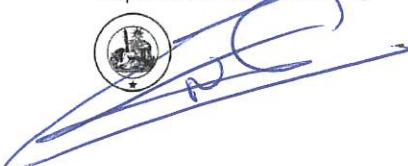
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20251205-DEL202512033307-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2025
Publication : 05/12/2025

Le président Etienne DHUICQ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 03 décembre 2025

Par convocation en date du vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le trois décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAU, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMEOETE, M. Christophe MONCUY, M. André DOUSSOT-COCHET, M. Jean-Luc BROCARD, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Romain GIRARDIN, Mme Brigitte LAGRUE, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Jean-Paul COLMONT, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, M. Enzo JOBERTY, Mme Marie-Claude HIMMEOETE, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Délégués suppléants présents : Mme Sylvie HENRY, M. Guillaume PICARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : M. Mohamed BENAHMED ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude HIMMEOETE.

Absents : Mme Delphine GOHIN excusée, Mme Florence PELLETIER excusée, M. François ROBIN excusé, Mme Karine BOCQUET excusée, M. Laurent EPINAT excusé, Mme Sandrine CLOMES excusée.

M. Enzo JOBERTY est désigné secrétaire de séance.

VU l'article L.5 214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Communauté de communes a réalisé des travaux d'aménagement de trottoirs, rue Notre Dame au mois d'octobre 2025, pour un montant de 13 033 € HT, à la demande de la Commune de Montmirail,

CONSIDERANT que l'article L.5214-16 V du CGCT susvisé prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, étant précisé que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DEMANDE à la Commune de Montmirail de participer aux travaux de voirie réalisés rue Notre Dame, par l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 50% du montant H.T de la dépense engagée, soit 6 516,50 €.

AUTORISE le Président de la CCBC à accepter les fonds de concours votés par les communes membres par l'émission d'un titre de recette, sans nouvelle délibération du Conseil communautaire.

Pour extrait conforme,
Le 03 décembre 2025

Le Président,
Etienne DHUICQ

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Etienne DHUICQ", is written over the typed name above it.

Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

Nombre de membres		
Afférant au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	35

Date de la convocation
27 novembre 2025

Date de publication
11 décembre 2025

Domaine d'intervention :
7. 6 Contributions budgétaires

Objet de la Délibération :
Reversement des attributions compensant le transfert de la part CPS aux communes membres

N°3308

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20251205-DEL202512033308-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2025
Publication : 05/12/2025

Le président Etienne DHUICQ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 03 décembre 2025

Par convocation en date du vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le trois décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAU, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMEOETE, M. Christophe MONCUY, M. André DOUSSOT-COCHET, M. Jean-Luc BROCARD, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Romain GIRARDIN, Mme Brigitte LAGRUE, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Jean-Paul COLMONT, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, M. Enzo JOBERTY, Mme Marie-Claude HIMMEOETE, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Délégués suppléants présents : Mme Sylvie HENRY, M. Guillaume PICARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : M. Mohamed BENAHMED ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude HIMMEOETE.

Absents : Mme Delphine GOHIN excusée, Mme Florence PELLETIER excusée, M. François ROBIN excusé, Mme Karine BOCQUET excusée, M. Laurent EPINAT excusé, Mme Sandrine CLOMÉS excusée.

M. Enzo JOBERTY est désigné secrétaire de séance.

VU la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023, portant loi de finances pour 2024,

VU les articles L.5211-32 et R.5211-12-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté ministériel du 16 avril 2025 portant notification des attributions individuelles, au titre du versement de la part CPS (Compensation part salaires de la taxe professionnelle) des communes membres de la Communauté de communes de la Brie Champenoise,

CONSIDERANT que la loi de finances pour 2024 a modifié la répartition de la part CPS entre les communes et les EPCI et que l'intégralité des montants de CPS sont attribués aux EPCI, quel que soit leur régime de fiscalité (unique ou additionnelle), à compter du 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT que l'article L.5211-32 du CGCT prévoit cependant un versement obligatoire de cette part de CPS, au bénéfice des communes concernées, par une attribution de compensation,

CONSIDERANT que l'article R.5211-12-2 du CGCT complète ce dispositif en disposant que :

- Les EPCI à fiscalité propre prennent, avant le 31 décembre de chaque année, une délibération prévoyant le versement à leurs communes membres des montants d'attribution constatés par arrêté ministériel,
- Aucune attribution n'est versée aux communes, si son montant est à la fois inférieur à 100 euros et inférieur ou égal à un euro par habitant,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

PREND ACTE des attributions individuelles au titre du versement de la compensation de la part salaires de la taxe professionnelle des communes pour l'année 2025, prévues par l'arrêté interministériel du 16 avril 2025, en application de l'article L.5211-32 du CGCT.

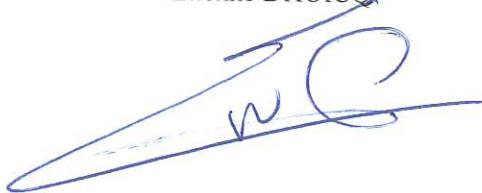
AUTORISE le versement à chaque commune concernée, du montant de l'attribution de compensation, prévu par l'arrêté susvisé, selon le détail ci-après :

Communes	Versement
Bergères-sous-Montmirail	929 €
Boissy-le-Repos	258 €
Charleville	472 €
Corrobert	858 €
Fromentières	1 975 €
Janvilliers	457 €
Le Gault Soigny	1 672 €
Mécringes	4 774 €
Montmirail	51 657 €
Rieux	5 135 €
Soizy-aux-Bois	733 €
Vauchamps	7 314 €
Verdon	667 €
TOTAL	76 901 €

PRECISE que les crédits nécessaires au versement des attributions de compensation ont été prévus au budget primitif 2025.

Pour extrait conforme,
Le 03 décembre 2025

Le Président,
Etienne DHUICQ



Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	35

Date de la convocation 27 novembre 2025
--

Date de publication 11 décembre 2025

Domaine d'intervention : 7.1 Décisions budgétaires

Objet de la Délibération : Modification de l'autorisation de programme n° 2022-02 Construction d'un office de tourisme
--

Par convocation en date du vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le trois décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAU, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMEOETE, M. Christophe MONCUY, M. André DOUSSOT-COCHET, M. Jean-Luc BROCARD, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Romain GIRARDIN, Mme Brigitte LAGRUE, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Jean-Paul COLMONT, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, M. Enzo JOBERTY, Mme Marie-Claude HIMMEOETE, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

N°3309

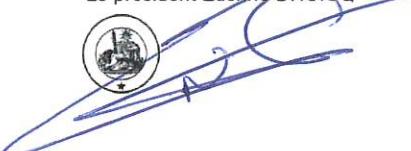
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20251205-DEL202512033309-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2025
Publication : 05/12/2025

Le président Etienne DHUICQ



Délégués suppléants présents : Mme Sylvie HENRY, M. Guillaume PICARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : M. Mohamed BENAHMED ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude HIMMEOETE.

Absents : Mme Delphine GOHIN excusée, Mme Florence PELLETIER excusée, M. François ROBIN excusé, Mme Karine BOCQUET excusée, M. Laurent EPINAT excusé, Mme Sandrine CLOMES excusée.

M. Enzo JOBERTY est désigné secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales, et l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2885 en date du 12 avril 2022, approuvant l'ouverture d'une autorisation de programme pour la construction d'un office de tourisme et les crédits de paiement affectés en 2022 et 2023,

VU les délibérations du Conseil communautaire n°3056 en date du 11 décembre 2023 et n°3197 en date du 03 décembre 2024, modifiant l'autorisation de programme susvisée et la répartition annuelle des crédits de paiement sur les années 2022 à 2025,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réviser l'autorisation de programme afin de :

- Réduire le montant global de l'autorisation suite à l'attribution des marchés de travaux,
- Réduire les crédits de paiement inscrits en 2025 en fonction des crédits effectivement utilisés,
- Allonger la durée de la programmation d'un an,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à la majorité avec 1 voix contre et 34 voix pour,

MODIFIE l'autorisation de programme n°2022-02 Construction d'un office de tourisme comme suit :

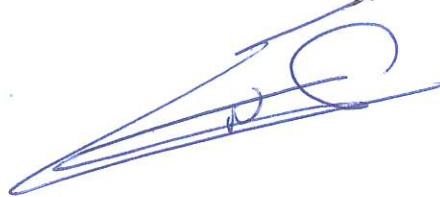
	Dépenses TTC
Montant total de l'AP	594 000 €
Crédits de paiement 2022	6 050 €
Crédits de paiement 2023	27 450 €
Crédits de paiement 2024	25 500 €
Crédits de paiement 2025	8 200 €
Crédits de paiement 2026	526 800 €

PRECISE que les crédits de paiement seront automatiquement inscrits à chaque exercice budgétaire prévu dans la présente autorisation de programme, et seront disponibles dès le début des exercices suivants, sans attendre le vote du budget primitif.

PRECISE que la présente autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement pourront être réajustés par délibération, en fonction du déroulement effectif de l'opération.

Pour extrait conforme,
Le 03 décembre 2025

Le Président,
Etienne DHUICQ



Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	35

Date de la convocation 27 novembre 2025
--

Date de publication 11 décembre 2025

Domaine d'intervention : 7.1 Décisions budgétaires

Objet de la Délibération : Modification de l'autorisation de programme n° 2022-03 Réhabilitation de l'espace culturel André Guyot
--

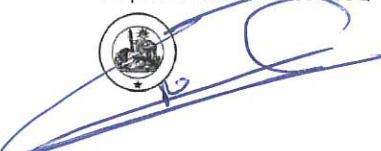
N°3310
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20251205-DEL202512033310-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2025
Publication : 05/12/2025

Le président Etienne DHUICQ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 03 décembre 2025

Par convocation en date du vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le trois décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAU, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMEOETE, M. Christophe MONCUY, M. André DOUSSOT-COCHET, M. Jean-Luc BROCARD, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Romain GIRARDIN, Mme Brigitte LAGRUE, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Jean-Paul COLMONT, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, M. Enzo JOBERTY, Mme Marie-Claude HIMMEOETE, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Délégués suppléants présents : Mme Sylvie HENRY, M. Guillaume PICARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : M. Mohamed BENAHMED ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude HIMMEOETE.

Absents : Mme Delphine GOHIN excusée, Mme Florence PELLETIER excusée, M. François ROBIN excusé, Mme Karine BOCQUET excusée, M. Laurent EPINAT excusé, Mme Sandrine CLOMES excusée.

M. Enzo JOBERTY est désigné secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales, et l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2893 en date du 08 novembre 2022, approuvant l'ouverture d'une autorisation de programme pour la réhabilitation de la maison des associations et les crédits de paiement affectés sur les années 2022 à 2024,

VU les délibérations du Conseil communautaire n°3057 du 11 avril 2023 et n°3236 du 10 avril 2025 modifiant l'autorisation de programme susvisée et la répartition annuelle des crédits de paiement sur les années 2022 à 2026,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réviser l'autorisation de programme, afin de :

- Ajuster le montant global de l'autorisation (- 50 000 €)
- Réduire les crédits de paiement inscrits en 2025 en fonction des crédits effectivement utilisés
- Allonger la durée de la programmation d'un an, l'opération étant retardée,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

MODIFIE l'autorisation de programme n°2022-03 Réhabilitation de la maison des associations comme suit :

	Dépenses TTC
Montant total de l'AP	4 075 000 €
Crédits de paiement 2022	15 720 €
Crédits de paiement 2023	62 020 €
Crédits de paiement 2024	129 715 €
Crédits de paiement 2025	2 915 €
Crédits de paiement 2026	1 004 000 €
Crédits de paiement 2027	2 860 630 €

PRECISE que les crédits de paiement seront automatiquement inscrits à chaque exercice budgétaire prévu dans la présente autorisation de programme, et seront disponibles dès le début des exercices suivants, sans attendre le vote du budget primitif.

PRECISE que la présente autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement pourront être réajustés par délibération, en fonction du déroulement effectif de l'opération, si nécessaire.

Pour extrait conforme,
Le 03 décembre 2025

Le Président,
Etienne DHUICQ



Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	35

Date de la convocation 27 novembre 2025
--

Date de publication 11 décembre 2025

Domaine d'intervention : 7.1 Décisions budgétaires

Objet de la Délibération : Modification de l'autorisation de programme n° 2023-01 Assainissement collectif de Charleville

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 03 décembre 2025

Par convocation en date du vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le trois décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAU, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMEOETE, M. Christophe MONCUY, M. André DOUSSOT-COCHET, M. Jean-Luc BROCARD, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Romain GIRARDIN, Mme Brigitte LAGRUE, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Jean-Paul COLMONT, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, M. Enzo JOBERTY, Mme Marie-Claude HIMMEOETE, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

N°3311

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20251205-DEL202512033311-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2025
Publication : 05/12/2025

Le président Etienne DHUICQ

Délégués suppléants présents : Mme Sylvie HENRY, M. Guillaume PICARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : M. Mohamed BENAHMED ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude HIMMEOETE.

Absents : Mme Delphine GOHIN excusée, Mme Florence PELLETIER excusée, M. François ROBIN excusé, Mme Karine BOCQUET excusée, M. Laurent EPINAT excusé, Mme Sandrine CLOMES excusée.

M. Enzo JOBERTY est désigné secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales, et l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2980 en date du 11 avril 2023 approuvant l'ouverture d'une autorisation de programme pour les travaux d'assainissement collectif à Charleville, et les crédits de paiement affectés sur les années 2023 et 2024,

VU les délibérations du Conseil communautaire n°3058 du 11 décembre 2023, et n°3241 du 10 avril 2025, modifiant l'autorisation susvisée et augmentant la durée de la programmation jusqu'en 2025,

CONSIDERANT que les travaux ne sont pas terminés et qu'il est nécessaire de prolonger la durée de l'autorisation d'un an, et d'ajuster la répartition annuelle des crédits de paiement en fonction de la réalisation effective de l'opération,

CONSIDERANT que les modifications proposées ne modifient pas le montant global de l'autorisation de programme



APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

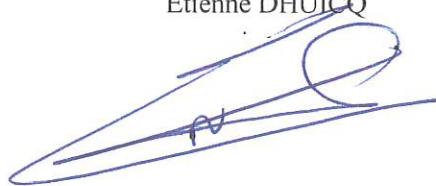
MODIFIE l'autorisation de programmen°2023-01 Assainissement collectif de Charleville comme suit :

	Dépenses HT
Montant total de l'AP	1 413 500 €
Crédits de paiement 2023	14 000 €
Crédits de paiement 2024	11 200 €
Crédits de paiement 2025	959 215 €
Crédits de paiement 2026	429 085 €

PRECISE que la présente autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement pourront être réajustés par délibération, en fonction du déroulement effectif de l'opération, si nécessaire.

Pour extrait conforme,
Le 03 décembre 2025

Le Président,
Etienne DHUICQ



Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

Nombre de membres		
Afférant au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	35

Date de la convocation
27 novembre 2025

Date de publication
11 décembre 2025

Domaine d'intervention :
7.1 Décisions budgétaires

Objet de la Délibération :
Décision modificative n°2/2025
Budget général

N°3312

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20251208-DEL202512033312-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2025

Publication : 08/12/2025

Le Président Etienne DHUICQ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 03 décembre 2025

Par convocation en date du vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le trois décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAU, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMEOETE, M. Christophe MONCUY, M. André DOUSSOT-COCHET, M. Jean-Luc BROCARD, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Romain GIRARDIN, Mme Brigitte LAGRUE, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Jean-Paul COLMONT, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, M. Enzo JOBERTY, Mme Marie-Claude HIMMEOETE, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Délégués suppléants présents : Mme Sylvie HENRY, M. Guillaume PICARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : M. Mohamed BENAHMED ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude HIMMEOETE.

Absents : Mme Delphine GOHIN excusée, Mme Florence PELLETIER excusée, M. François ROBIN excusé, Mme Karine BOCQUET excusée, M. Laurent EPINAT excusé, Mme Sandrine CLOMES excusée.

M. Enzo JOBERTY est désigné secrétaire de séance.

VU la délibération du Conseil communautaire n°3237, en date du 10 avril 2025, approuvant le budget primitif général de la Communauté de communes de la Brie Champenoise,

VU la délibération du Conseil communautaire n°3291, en date du 02 octobre 2025, approuvant la décision modificative n°1/2025 du budget général,

VU la liste des inscriptions budgétaires annexée, soumise à l'approbation du Conseil communautaire,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à de nouveaux ajustements budgétaires, sur le budget général, afin de :

En dépenses de fonctionnement :

- Ajuster les crédits prévus pour les fournitures scolaires, en fonction des effectifs réels 2025/2026 : + 170 €. Ce complément est financé, par un transfert de crédits non utilisés sur les charges à caractère général.

En dépenses d'investissement :

- Inscrire des crédits prévus pour des travaux d'aménagement de trottoirs, rue Notre Dame à Montmirail : + 15 639,60 €. Cette opération est financée par le transfert des crédits inscrits pour les travaux d'assainissement pluvial à Vauchamps reportés en 2026.

En recettes d'investissement :

- Modifier l'imputation de la DSIL, notifiée pour l'opération de réhabilitation de l'espace culturel André Guyot. Cette écriture est neutre.
- Inscrire le solde de la subvention grammage pour le projet lecture de la médiathèque : + 193 €.

CONSIDERANT la décision modificative n°1 soumise à l'approbation du Conseil communautaire s'équilibre à 0 € sur la section de fonctionnement, et 0 € sur la section d'investissement,

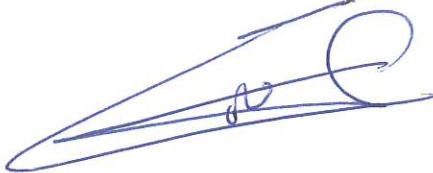
APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

VOTE les crédits inscrits à la décision modificative n°2/2025 du budget général, suivant la liste des inscriptions budgétaires annexée.

Pour extrait conforme,
Le 03 décembre 2025

Le Président,
Etienne DHUICQ



Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	35

Date de la convocation 27 novembre 2025
--

Date de publication 11 décembre 2025

Domaine d'intervention : 7.1 Décisions budgétaires
--

Objet de la Délibération : Décision modificative n°2/2025 Budget eau

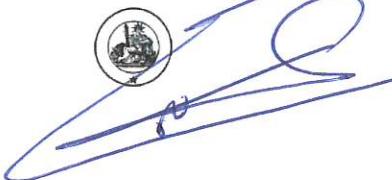
N°3313

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
051-245100888-20251208-DEL202512033313-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2025
Publication : 08/12/2025

Le Président Etienne DHUICQ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 03 décembre 2025

Par convocation en date du vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le trois décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAU, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMEOETE, M. Christophe MONCUY, M. André DOUSSOT-COCHET, M. Jean-Luc BROCARD, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Romain GIRARDIN, Mme Brigitte LAGRUE, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Jean-Paul COLMONT, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, M. Enzo JOBERTY, Mme Marie-Claude HIMMEOETE, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Délégués suppléants présents : Mme Sylvie HENRY, M. Guillaume PICARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : M. Mohamed BENAHMED ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude HIMMEOETE.

Absents : Mme Delphine GOHIN excusée, Mme Florence PELLETIER excusée, M. François ROBIN excusé, Mme Karine BOCQUET excusée, M. Laurent EPINAT excusé, Mme Sandrine CLOMES excusée.

M. Enzo JOBERTY est désigné secrétaire de séance.

VU la délibération du Conseil communautaire n°3239, en date du 10 avril 2025, approuvant le budget primitif général du service de l'eau potable,

VU la délibération du Conseil communautaire n°3292, en date du 02 octobre 2025, approuvant la décision modificative n°1/2025 du budget eau,

VU la liste des inscriptions budgétaires annexée, soumise à l'approbation du Conseil communautaire,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à de nouveaux ajustements budgétaires, sur le budget eau, afin de :

En dépenses de fonctionnement :

- Modifier l'imputation comptable prévue pour le remboursement de l'emprunt à la C.C des paysages de Champagne, suite à l'intégration de la commune de Margny. Cette écriture est neutre sur la section de fonctionnement.

En dépenses d'investissement :

- Prévoir la part du remboursement en capital de l'emprunt à la C.C des paysages de Champagne, suite à l'intégration de la commune de Margny : + 6 300 €
- Incrire des crédits pour rembourser un trop perçu au titre de la subvention attribuée par l'AESN pour l'étude AAC de Le Gault-Soigny et Soizy aux Bois : + 19 395 €.

Ces dépenses supplémentaires sont financées par un transfert de crédits non utilisés du chapitre 23.

En recettes d'investissement :

- Compléter la DETR inscrite pour les travaux d'aménagement VRD rue des Vignes à Montmirail : + 3 096 €.
- Supprimer une participation prévue pour des travaux d'extension d'eau potable rue de la Dorgeaterie à Montmirail non réalisés : - 3 096 €.

CONSIDERANT la décision modificative n°2 soumise à l'approbation du Conseil communautaire s'équilibre à 0 € sur la section de fonctionnement, et 0 € sur la section d'investissement,

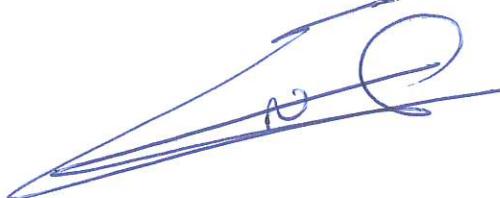
APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

VOTE les crédits inscrits à la décision modificative n°2/2025 du budget de l'eau potable, suivant la liste des inscriptions budgétaires annexée.

Pour extrait conforme,
Le 03 décembre 2025

Le Président,
Etienne DHUICQ



Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

Nombre de membres		
Afférant au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	35

Date de la convocation 27 novembre 2025
--

Date de publication 11 décembre 2025

Domaine d'intervention : 7.1 Décisions budgétaires

Objet de la Délibération : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption des budgets primitifs 2026
--

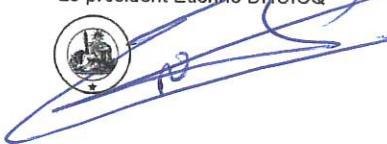
N°3314
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20251205-DEL202512033314-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2025
Publication : 05/12/2025

Le président Etienne DHUICQ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 03 décembre 2025

Par convocation en date du vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le trois décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAU, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMEOETE, M. Christophe MONCUY, M. André DOUSSOT-COCHET, M. Jean-Luc BROCARD, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Romain GIRARDIN, Mme Brigitte LAGRUE, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Jean-Paul COLMONT, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, M. Enzo JOBERTY, Mme Marie-Claude HIMMEOETE, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Délégués suppléants présents : Mme Sylvie HENRY, M. Guillaume PICARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : M. Mohamed BENAHMED ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude HIMMEOETE.

Absents : Mme Delphine GOHIN excusée, Mme Florence PELLETIER excusée, M. François ROBIN excusé, Mme Karine BOCQUET excusée, M. Laurent EPINAT excusé, Mme Sandrine CLOMES excusée.

M. Enzo JOBERTY est désigné secrétaire de séance.

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire interministérielle NOR INTB8900017C du 11 janvier 1989,

VU les délibérations du Conseil communautaire en date du 10 avril 2025, approuvant le budget primitif principal de la Communauté de communes, et les budgets annexes du service de l'eau, et du service de l'assainissement, pour l'année 2025,

VU les délibérations du Conseil communautaire en date du 02 octobre et 03 décembre 2025, approuvant les décisions modificatives intervenues sur le budget général et sur les budgets annexes des services de l'eau et de l'assainissement,

CONSIDERANT qu'il peut être nécessaire d'engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement avant l'adoption des budgets primitifs de l'année 2026,

APRES A VOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2026, dans la limite du quart des dépenses inscrites aux budgets de l'exercice 2025, selon les répartitions précisées ci-après pour chaque budget :

BUDGET GENERAL

ARTICLE	INTITULE	MONTANT
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles		
2031	Frais d'études	1 960 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées		
2041582	Autres groupements – Bâtiments et installations	9 650 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles		
21312	Constructions bâtiments scolaires	9 175 €
21351	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	11 000 €
2138	Autres constructions	5 767 €
2151	Réseaux de voirie	20 385 €
2152	Installations de voirie	500 €
21538	Autres réseaux	86 813 €
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	500 €
215738	Autre matériel et outillage de voirie	2 225 €
21828	Autre matériel de transport	9 606 €
21831	Matériel informatique scolaire	5 333 €
21838	Autre matériel informatique	1 525 €
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	3 211 €
21848	Autre matériel de bureau et mobilier	1 107 €
2185	Matériel de téléphonie	1 250 €
2188	Autres immobilisations corporelles	17 043 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours		
2313	Constructions	367 950 €
2315	Installations, matériels et outillages techniques	192 323 €

BUDGET ANNEXE EAU

ARTICLE	INTITULE	MONTANT
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles		
21531	Réseaux d'adduction d'eau	46 763 €
21561	Service de distribution d'eau	72 480 €
2158	Installation, matériels et outillages techniques	2 475 €
2138	Matériel de bureau et matériel informatique	125 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours		
2315	Installations, matériels et outillages techniques	307 940 €

BUDGET ANEXE ASSAINISSEMENT

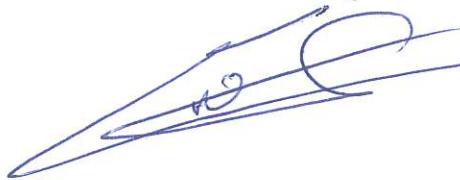
ARTICLE	INTITULE	MONTANT
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles		
21562	Service d'assainissement	24 486 €
2182	Autres immobilisations corporelles	2 705 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours		
2315	Installations, matériels et outillages techniques	522 571 €

PRECISE que cette autorisation ne concerne pas les dépenses rattachées aux autorisations de programme votées par le Conseil communautaire, qui peuvent être engagées, liquidées et mandatées dès le début de l'année 2026, dans la limite des crédits de paiements annuels inscrits dans l'autorisation de programme concernée.

PRECISE que les dépenses engagées dans le cadre de l'autorisation susvisée seront obligatoirement inscrites dans les budgets primitifs 2026.

Pour extrait conforme,
Le 03 décembre 2025

Le Président,
Etienne DHUICQ

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Etienne DHUICQ". The signature is fluid and cursive, with a large, stylized 'E' at the beginning.

Département de la Marne
Arrondissement d'Epernay

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
41	41	35

Date de la convocation 27 novembre 2025
--

Date de publication 11 décembre 2025

Domaine d'intervention : 7. 5 Subventions
--

Objet de la Délibération : Convention de financement et d'objectifs 2026-2028 avec l'OTMR
--

N°3315

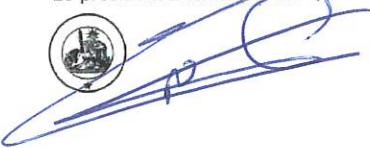
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-245100888-20251205-DEL202512033315-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2025
Publication : 05/12/2025

Le président Etienne DHUICQ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE
CHAMPENOISE**

Séance du 03 décembre 2025

Par convocation en date du vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise le trois décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président.

Délégués titulaires présents : M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAU, M. Michel PERDREAU, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMEOETE, M. Christophe MONCUY, M. André DOUSSOT-COCHET, M. Jean-Luc BROCARD, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Romain GIRARDIN, Mme Brigitte LAGRUE, M. Philippe CHEVRIOT, Mme Monique MOREL, M. Pascal POISSON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Claudette BOUCHÉ, M. Jean-Paul COLMONT, M. Juan GARCIA RODRIGUEZ, M. Enzo JOBERTY, Mme Marie-Claude HIMMEOETE, M. Jean-Pierre SCHANG, M. Philippe LEFEVRE, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Délégués suppléants présents : Mme Sylvie HENRY, M. Guillaume PICARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné un pouvoir : M. Mohamed BENAHMED ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude HIMMEOETE.

Absents : Mme Delphine GOHIN excusée, Mme Florence PELLETIER excusée, M. François ROBIN excusé, Mme Karine BOCQUET excusée, M. Laurent EPINAT excusé, Mme Sandrine CLOMES excusée.

M. Enzo JOBERTY est désigné secrétaire de séance.

VU l'article L133-3 du Code du Tourisme prévoyant les missions de service public exercées par un Office de Tourisme,

VU l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1 du décret du 06 juin 2001 faisant obligation de conventionnement avec les associations percevant un financement public supérieur à 23 000 euros,

VU la circulaire ministérielle du 29 septembre 2015 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

VU le projet de convention d'objectifs et de financements avec l'Office de Tourisme de Montmirail et sa Région (OTMR), soumise au Conseil communautaire, pour la période 2026 – 2028,

CONSIDERANT que la convention d'objectifs et de financements en vigueur avec l'OTMR prend fin le 31 décembre 2025 et qu'il est nécessaire de la renouveler pour assurer la continuité des missions de service public assumées par l'OTMR dans le domaine du tourisme,

CONSIDERANT que le projet de convention susvisé confie à l'OTMR des missions de service public comprenant notamment l'accueil et d'information des touristes, la promotion du territoire, la promotion de produits et services touristiques, la représentation du territoire, et la coordination et l'animation du réseau de professionnels du tourisme,

CONSIDERANT que la convention prévoit les financements suivants :

- Une subvention annuelle de fonctionnement de 58 500 € pour l'année 2026, avec une revalorisation annuelle de 2% pour les années suivantes,
- Une subvention complémentaire de 6 350 € par an, pour participer au financement d'un poste d'assistant(e) en communication, à temps non complet,

APRES AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à la majorité avec 3 voix contre, 9 abstentions et 23 voix pour,

APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de financement 2026-2028 avec l'Office de Tourisme de Montmirail et sa Région, et les missions de service public qui lui sont confiées.

AUTORISE le Président à signer et exécuter cette convention.

Pour extrait conforme,
Le 03 décembre 2025

Le Président,
Etienne DHUICQ

